

LES ACTIONS PROJETS INDIVIDUELS (hors CARED)

**Note technique destinée à l'ensemble des réseaux
prescripteurs**

Conseil régional Rhône-Alpes – 1, Esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02
Téléphone 04 26 73 40 00
www.rhonealpes.fr

Version Décembre 2014

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE	4
I – DISPOSITIF	4
1. Principes régissant les API	6
2. Publics éligibles	7
3. Formations éligibles	7-9
II – PRESCRIPTION ET TRAITEMENT DES DEMANDES	11
1. Prescription et délais	11
2. Report de formation et modifications de dates.....	12
3. Contacts	13
III– ORGANISATION	14
1. Mise en œuvre	14
2. Rôle des acteurs	14

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des barèmes horaires	17
Annexe 2 : Mémento API	20
Annexe 3 : Tableau comparatif API/API CARED.....	22
Annexe 4 : Curriculum de formation	23
Annexe 5 : Liste des animateurs CTEF	24

EVOLUTIONS 2015

- Formations taxi et conducteur de voiture de tourisme VTC exclues sauf API CARED ou CTEF- Page 8
- Précision sur les formations en FOAD – Page 8
- Prescription PROSPER : possibilité de régulariser une prescription initiale – Page 12
- Précision sur les modalités de report et modification des dates de formation – Page 12
- Tableau récapitulatif des barèmes horaires (annexe 1 – Page 17)
 - Barèmes revalorisés pour 2015
 - Tableau affiné intégrant certaines formations récurrentes dont le coût est supérieur au barème par domaine de métier

PREAMBULE

Il s'agit d'un dispositif de financement individuel de formation pour les demandeurs d'emploi, prévu par l'Assemblée Plénière du 16 mai 2012 et dont le cadrage a été voté par la Commission Permanente du 4 octobre 2012 et du 20 Février 2014.

Les Actions projets individuels s'adressent aux demandeurs d'emploi définis comme prioritaires par le Conseil Régional et permettent de financer des actions de formation individuelle relevant des 3 finalités du curriculum régional : les compétences premières, la qualification professionnelle et la certification professionnelle.

Les Actions projets individuels se divisent en :

- API
- API CARED (ou CARED individuel).

En conséquence, pour les CARED individuels, merci de vous référer à la note technique CARED. Le cadrage régional actions projets individuels sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les prescriptions validées sous PROSPER à partir du 31/12/2014.

I - LE DISPOSITIF

Objectif prioritaire : Acquisition de compétences premières ou d'un premier niveau de qualification et de certification professionnelle visant l'accès à l'emploi, au bénéfice d'un public demandeur d'emploi le plus fragilisé

1) les principes régissant les actions projets individuels (API)

A. Le principe de la complémentarité

Le dispositif des API demandeurs d'emploi permet de financer des actions de formation qui ne sont pas inscrites:

- o dans la programmation régionale se déclinant dans les dispositifs Parcours de Qualification et de Certification Professionnelles (PQCP), Projet Formation Emploi (PFE), Programme des Compétences Premières (PCP) ;
- o dans les actions partenariales conventionnées par la Région Rhône Alpes dont les formations dans l'enseignement supérieur.

Cependant il est possible de mobiliser une API dans les cas suivants :

- o s'il n'y a pas d'offre collective similaire inscrite dans la programmation et dans le département
- ou
- o s'il n'y a pas d'offre collective similaire à moins d'1h30 aller-retour du domicile du demandeur
- ou
- o pour les formations post jurys VAE.

Il convient aux prescripteurs de vérifier ces informations et de les faire figurer dans l'argumentaire lors de la prescription.

Sur demande écrite auprès des services de la Région, il sera possible à titre dérogatoire de mobiliser une API UNIQUEMENT pour les formations dans les métiers en tension, lorsqu'il n'y

plus de place disponible dans la programmation collective régionale et pas de session démarrant avant 1,5 mois au moment de la prescription

Un accord formalisé de la Région devra être préalablement demandé par mail (api@rhonealpes.fr) et joint à la prescription dans PROSPER (par téléchargement au format PDF).

B. Le principe de vérification du projet

- Le futur stagiaire doit être inscrit dans une structure d'accueil (pas d'obligation de durée d'inscription)
- La formation doit être prescrite par une structure rhônalpine habilitée par la Région Rhône-Alpes (Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, C.I.D.F.F.) dès lors que le projet professionnel est validé.
- L'action de formation est vérifiée et validée préalablement à la prescription. Le conseiller a la charge de réunir des éléments argumentés sur le parcours du bénéficiaire, ses démarches d'orientation et de valider en conséquence son projet de formation.
- Les prescripteurs doivent se conformer à l'organisation définie localement dans le cadre des CTEF.

C. Le principe de gratuité de la formation

Le dispositif API prévoit la gratuité des frais pédagogiques des actions.

La Région assure la prise en charge du prix de la formation auprès de l'organisme de formation en lieu et place du stagiaire, dans le cadre des modalités prévues dans un document financier dont la gestion et le suivi sont assurés par l'ASP.

L'action sera, selon le montant sollicité, soit totalement prise en charge par la Région, soit cofinancée par un autre partenaire (AGEFIPH, PLIE, Fonds d'Aide aux Jeunes, employeurs potentiels, autres...) notamment si le coût total de la formation dépasse le barème régional fixé.

En cas de cofinancement, les financements des différents partenaires sont additionnels, pour permettre notamment, le cas échéant, de financer des formations dont le barème horaire serait supérieur au barème régional fixé. (Cf. annexe 1).

Le coût horaire total global et la part du cofinancement devront figurer sur le devis.

Aucun frais pédagogique ne peut être réclamé au stagiaire par l'organisme de formation. En cas de difficulté sur ce point, il convient d'en informer la Région via la boîte api@rhonealpes.fr.

La Région ne prend toutefois pas en charge les frais d'inscription et/ou de dossier, les frais d'inscription aux examens et concours, les frais liés à des équipements professionnels spécifiques. Ces frais restent à la charge du stagiaire.

L'organisme de formation devra obligatoirement préciser dans le devis de formation les frais restant à la charge du stagiaire. Si aucun frais annexe n'est indiqué sur le devis de formation, l'organisme ne pourra, a posteriori, réclamer des sommes annexes au stagiaire

D- Le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré

Le statut conféré au bénéficiaire de l'API est le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré pour les formations supérieures ou égales à 40 heures.

Il assure au stagiaire une rémunération et une protection sociale pendant toute la durée de formation conventionnée (centre et entreprise).

La protection sociale couvre les risques de maladie, maternité, invalidité, décès et accident du travail. Elle est assurée selon que le stagiaire relève de l'AREF ou non, par Pôle Emploi ou la Région.

Si le stagiaire ne peut bénéficier de l'AREF, la rémunération et la protection sociale sont alors prises en charge par la Région. La rémunération est versée au stagiaire par l'ASP, auprès duquel l'organisme de formation doit faire parvenir un dossier dûment rempli. Le délai de versement de la rémunération est d'environ 1,5 mois après l'entrée du stagiaire en formation (basée sur les états de présence en formation).

La Région intervient aussi en relais de Pôle Emploi, lorsque le stagiaire a démarré la formation dans le cadre de l'AREF mais que celle-ci n'est pas délivrée pour l'ensemble de la durée de formation conventionnée. Toutefois, il convient que le stagiaire ait épuisé l'ensemble de ses droits à allocation auprès de Pôle Emploi (le document Pôle Emploi devra être produit au dossier).

Par contre, lorsqu'un délai de carence est imposé au stagiaire avant que Pôle Emploi ne verse l'AREF, mais que la formation démarre pendant ce délai, la Région ne peut prendre en charge la rémunération.

Les barèmes de rémunération de droit public sont fixés par décret et dépendent de la situation du stagiaire.

La rémunération est versée pendant toute la période de formation conventionnée.

Le stagiaire ne perçoit une rémunération à taux plein que si le rythme hebdomadaire en centre et en entreprise est de 30 heures minimum en moyenne sur l'ensemble de la durée de formation. En dessous, la rémunération est proratisée sur la base des heures de formation réellement effectuées en tenant compte des fermetures pour congés de l'organisme.

Pour tout **renseignement détaillé sur la rémunération, voir avec l'ASP et se reporter au guide de la rémunération** :
http://www.rhonealpes.fr/TPL_CODE/TPL_AUTREPUBLICATIONFICHE/PAR_TPL_IDENTIFIANT/69/70-publications.htm

2) Publics éligibles

Ce dispositif concerne les demandeurs d'emploi prioritaires définis dans la délibération n° 11.02.203 du Conseil régional en sa réunion des 7 et 8 avril 2011 à savoir :

- les jeunes de moins de 26 ans au moment de l'entrée en formation, indemnisés ou non et les adultes non indemnisés par une assurance chômage (Pôle Emploi, secteur public) qui :

- **relèvent d'un niveau VI (fin de scolarité obligatoire sans diplôme), V bis (niveau CAP/BEP non validé) V et IV ;**

- **ou dont la qualification professionnelle est obsolète**, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans : ce point devra être précisé et expliqué dans l'argumentaire de la prescription afin que l'ASP puisse en avoir connaissance;

Il faut entendre par qualification professionnelle obsolète, une qualification acquise par le demandeur et dont le référentiel a évolué pour s'adapter à de nouvelles techniques ou pratiques professionnelles.

Exemple : Un demandeur ayant un CAP sténo/dactylo. La formation prise en charge pourra venir concrétiser un projet d'actualisation des savoirs-faire professionnels dans le même secteur ou dans un autre secteur s'il s'agit d'un nouveau projet professionnel ;

A contrario, un demandeur ayant acquis un niveau supérieur au niveau V depuis moins de 2 ans (Bac d'enseignement général, licence ou maîtrise..) et qui souhaite se professionnaliser ou changer d'orientation professionnelle, ne sera pas éligible.

Au titre de leur double statut salarié en insertion / demandeur d'emploi, les salariés en insertion dans un atelier ou chantier d'insertion (ACI) ou dans une association intermédiaire (AI) et dument inscrits à Pôle Emploi sont donc éligibles aux A.P.I.

Dans le cadre des priorités établies, une attention particulière sera portée à l'accueil des demandeurs d'emploi, sous réserve des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus :

- à l'issue d'un service civique en Rhône-Alpes et relevant d'un niveau V maximum ou dont la qualification est obsolète,
- bénéficiant de la loi du 11 février 2005 (dont les travailleurs reconnus handicapés)
- relevant de minima sociaux, en particulier du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ils doivent être inscrits préalablement dans une structure d'accueil habilitée par la Région Rhône-Alpes (Mission Locale/PAIO, Pôle Emploi, CAP Emploi, CIDFF).

L'ASP vérifie le respect de ces critères à partir des déclarations figurant dans la prescription.

3) Formations éligibles

A. Durée et Rythme

- **Les actions doivent se dérouler sur une période de 12 mois maximum**
En cas de formation pluriannuelle, la Région peut intervenir uniquement sur la dernière année conduisant à la certification, dans la mesure où elle n'a pas été financée les années antérieures.
- **la durée en centre ne doit pas excéder 800 H et la durée en entreprise ne doit pas excéder 50 % de la durée totale de la formation** (sauf si le référentiel de la reconnaissance officielle prévoit des durées supérieures – à joindre à la prescription). Le stage en entreprise devra respecter les engagements prévus dans la **Charte des stages** adoptée dans le cadre de la délibération n°11.02.436 par le Conseil régional en sa réunion du 1er juillet 2011.
- **Le rythme hebdomadaire en centre et en entreprise ne doit pas dépasser 35 heures.**
- Les formations ayant une durée inférieure à 5 jours ouvrés ne doivent pas excéder 8 heures par jour. **Les formations courtes facilitant l'accès direct à l'emploi sont donc éligibles sous ces conditions.**

- Les actions doivent se dérouler en continu. Cependant, les formations en discontinu sont possibles (ex : **formation post-jury VAE**, lorsque le référentiel de la formation le stipule ou dans le cadre de la formation individualisée pour laquelle des allègements sont prévus compte tenu des acquis du futur stagiaire).

→ Pour tout renseignement sur le volet « Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) », vous pouvez contacter Laurence ACHDDOU - ☎ 04.26.73.61.16 – lachddou@rhonealpes.fr ou Ivan BARNAY ☎ 04.26.73.64.56 – ibarnay@rhonealpes.fr

- Le redoublement est autorisé. Il appartient aux prescripteurs de juger de son opportunité.

B. Nature des formations

- **Les actions de formation doivent répondre aux trois finalités du curriculum régional : les compétences premières, la qualification professionnelle et la certification professionnelle.** Les actions de formation ayant pour finalité une certification professionnelle, doivent être reconnues par une certification officielle (Diplôme, titre professionnel) inscrite au Répertoire National des Certifications (RNCP). **Les formations conduisant aux CQP non inscrits au RNCP relèvent quant à eux du segment professionnalisation.**

Dans le cadre de la finalité « compétences premières » et du segment FLE, l'API ne pourra être mobilisée que sur des actions FLE perfectionnement ; les autres actions FLE étant couvertes par la PCP.

Pour mémoire les finalités se déclinent en onze segments de formation :

Cf. : Annexe 2 - Déclinaison et objectifs des segments

Les formations ouvertes à distances (FOAD) sont possibles. La FOAD doit être déclarée dans le devis de formation. Les heures de formation à distance ne pourront excéder 50 % des heures en centre. L'organisme doit pouvoir justifier de ces heures par un état de présence établi par le formateur qui certifie la participation du stagiaire

Formations exclues du dispositif **(Sauf dérogation du CTEF et/ou API CARED)**

- Métiers de l'aéroportuaire (**API CARED ou CTEF**)
- Formations taxi et conducteur de voiture de tourisme VTC (**API CARED ou CTEF**)
- BPJEPS activités équestres (**API CARED ou CTEF**)
- Métiers du secteur nucléaire et chimique (**API CARED ou CTEF**)
- Permis d'exploitation et hygiène alimentaire (**API CARED ou CTEF**)
- Formations relevant du Plan d'action Transports – Logistique (**API CARED uniquement**)
- Ambulancier (**API CARED uniquement**)
- Les formations relevant du domaine de métier « Coiffure – Esthétique » (**API CARED uniquement**)
- Formations relevant du secteur culture/spectacle vivant (comédiens, musiciens, chanteurs...soutenues dans le cadres des Actions Partenariales) (**API CARED uniquement**)
- Formations partielles du secteur sanitaire et social pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme du niveau V du secteur sanitaire et social (**API CARED uniquement**)

ATTENTION : Pour ces formations, le motif dérogatoire CTEF devra être impérativement précisé dans l'argumentaire de la prescription afin que l'ASP puisse en avoir connaissance et que le dossier ne soit pas refusé.

- Cas particulier de l'admission au BEPECASER : se reporter à la note spécifique

Formation strictement exclus

(Sans dérogation possible)

- Les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture, prises en charge par ailleurs par la Région (DEFI3S)
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),
- Les formations par correspondance,
- Le Permis B,
- Les formations généralistes en langues, développement personnel (coaching ...)
- Formations paramédicales non réglementées (kinésiologie, sophrologie, aromathérapie...)
- La formation admissibilité au BEPECASER (domaine de métier 06),

Il appartient au prescripteur de vérifier ces critères qui seront examinés par l'ASP

C. Lieux de formation

- Les formations doivent s'effectuer en Rhône-Alpes par un organisme de formation enregistré en préfecture de Région. L'organisme de formation doit disposer d'un numéro d'agrément disponible sur le site : www.listeof.travail.gouv.fr
- Les formations peuvent se dérouler hors de Rhône-Alpes si elles sont plus proches du domicile du demandeur ou si elles ne sont pas proposées sur le territoire Rhônalpin. *Si tel est le cas, le préciser impérativement dans l'argumentaire du prescripteur.*
- Une formation qualifiante/certifiante réalisée par un organisme de formation sur le territoire français peut prévoir, en ce qui concerne le stage pratique en entreprise, et uniquement pour ce cas, la mise en œuvre de cette partie formative sur un territoire étranger. Une action de formation organisée entièrement à l'étranger par un organisme ne siégeant pas en France ne peut être prise en charge pour des raisons juridiques (application impossible de la législation française à un organisme de formation étranger).

D. Coût de la formation

- **Le coût horaire de la formation doit respecter les barèmes horaires plafond, par domaine de métiers, fixés en annexe par la Région**
- Pour toute formation dont le coût est supérieur au barème fixé du fait d'une spécificité ou lié à la nature de la formation, il convient de :
 - négocier une diminution du coût horaire auprès de l'organisme de formation
 - rechercher un cofinancement (dans le respect du principe de gratuité pour le stagiaire).

Un dépassement du barème horaire régional fixé est admis dans 2 cas :

- sur justification de 2 devis supérieurs au barème régional téléchargé lors de la prescription PROSPER. Dans ce cas, l'ASP retiendra le barème horaire le moins élevé. Le prescripteur est tenu de saisir les données relatives au devis le moins élevé.

- Pour les formations très spécifiques, dispensées par un seul organisme de formation, Un accord formalisé de la Région devra être préalablement demandé par mail (api@rhonealpes.fr) accompagné du devis justificatif de l'organisme de formation et joint à la prescription dans PROSPER.

API CREATION D'ENTREPRISE

Les formations prescrites dans l'objectif d'une création d'entreprise devront respecter les critères d'éligibilité applicables aux API DE.

Les API « création » concernent les demandeurs d'emploi engagés dans une démarche de création d'entreprise et dont le projet s'appuie sur une étude de marché **uniquement** validée par le **dispositif l'DECLIC Diagnostic**, (*point à vérifier par le prescripteur*).

Pour toute formation liée à une création d'entreprise, il conviendra de sélectionner dans PROSPER le segment « **CRE** » : *aide à la création d'entreprise*.

II - PRESCRIPTION ET TRAITEMENT DES DEMANDES

1- Prescription et délais

A- Toutes les demandes API doivent faire l'objet d'une prescription dans l'outil PROSPER (Pilotage Régional de l'Offre de formation et Suivi des Prescriptions En Rhône-Alpes) avant le démarrage de l'action de formation, si possible 3 semaines à l'avance et à minima en respectant les délais suivants :

Un délai de 5 jours calendaires minimum, apprécié de date à date, doit être observé entre **la validation** de la demande dans PROSPER et le commencement de l'action de formation par le futur stagiaire.

Exemple : Pour une formation démarrant le 26 mars, la prescription devra être saisie et validée par le prescripteur au plus tard le 21 mars, soit 5 jours avant le démarrage de la formation.

- Ce délai est de 12 jours calendaires minimum, en cas de dérogation liée au CTEF apprécié de date à date

N.B. : les API bénéficiant d'une dérogation CTEF ayant déjà reçu l'avis favorable de la structure d'animation et ayant fait l'objet d'un premier refus ASP, pourront être ressaisies dans PROSPER sans repartir sur un délai de 12 jours.

Il conviendra donc de NE PAS COCHER la case « PA CTEF » lors de la ou des saisie(s) suivante(s) (même individu, même formation). Le délai de traitement ASP sera alors de 5 jours.

Dans ce cas, il conviendra de préciser dans l'argumentaire du prescripteur qu'il s'agit d'une nouvelle prescription en PA CTEF suite à un refus, afin que l'ASP en soit informée, et de rappeler le motif de la dérogation et la date de la première prescription.

Exemple : Dans le cadre d'une API en PA CTEF avec une dérogation sur le niveau de qualification (niveau III), pour une prescription saisie le 10 juillet et refusée par l'ASP le 22 juillet (après les 12 jours de délai), le prescripteur ressaisit le dossier le 23 juillet sans cocher la case PA CTEF et précisera dans l'argumentaire qu'il s'agit d'une nouvelle prescription en PA CTEF suite à un refus ASP en indiquant le motif de la dérogation (ici DE de niveau III) et la date de la prescription initiale (ici prescription du 10 juillet). Le délai de traitement passera alors à 5 jours seulement.

Exemple d'argumentaire : prescription ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable de la structure d'animation CTEF concernant « le niveau de qualification » (à compléter selon les cas). 1^{ère} prescription le 10/07 en refus ASP.

L'ASP s'organise pour traiter les demandes **dans l'ordre d'arrivée** (la date de réception de la demande dans PROSPER par l'ASP intervient le lendemain de la validation) et dans un délai de 5 jours maximum.

B- Toute action de formation financée au titre des API doit faire l'objet d'un accord par l'ASP avant toute entrée en formation.

Dans ce cadre l'ASP :

- ✓ Vérifie la conformité des demandes de formations individuelles au regard des critères d'intervention régionaux et des crédits disponibles.
- ✓ Notifie sur PROSPER dans un délai de 5 jours après validation de la demande au sein de sa structure, l'accord ou le refus
- ✓ Notifie par mail sa décision aux prescripteurs et à l'organisme de formation.

- ✓ Pour les demandes refusées, l'ASP précise dans PROSPER les critères non respectés, afin de permettre aux conseillers d'analyser l'irrecevabilité du dossier

SEUL L'ACCORD FORMALISE DE L'ASP VAUT PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LA REGION.

L'ASP prend ensuite en charge le conventionnement et le suivi de l'action à l'égard de l'organisme, ainsi que la rémunération du stagiaire.

Ainsi, il convient d'attendre l'accord de l'ASP pour permettre l'entrée en formation sinon le demandeur d'emploi prend le risque que sa prise en charge lui soit refusée.

Si finalement, la personne n'entre pas en formation, la structure d'accueil doit en informer l'ASP qui annule la demande afin de réaffecter le montant de l'API annulé.

NOUVEAU: En cas de refus d'une prescription incomplète ou incohérente, afin d'éviter aux prescripteurs de refaire une nouvelle prescription, ces derniers peuvent **régulariser ou compléter leur prescription initiale dans PROSPER**, ce qui permet de maintenir la date de la 1ère validation de la prescription dans PROSPER.

Le prescripteur doit toutefois compléter sa prescription de façon à permettre à l'ASP d'examiner à nouveau sa prescription et **d'obtenir un accord avant le démarrage de l'action de formation**. L'ASP dispose d'un délai maximum de 5 jours pour examiner la prescription modifiée.

Le délai maximal pour compléter et/ou modifier la prescription est de 6 mois à compter de la date de validation initiale de la prescription.

Cet assouplissement ne doit toutefois pas conduire à une dégradation de la qualité de la prescription.

Ainsi certains motifs émis pas l'ASP seront définitifs et ne pourront faire l'objet d'une régularisation dans PROSPER:

- formations strictement exclues
- non respect des délais de prescription fixés dans le cadrage
- absence de pièces (devis, convention de coopération, promesse d'embauche).

2 - Report de formations et modifications de dates

A - Report de dates de formation avant démarrage

Avant l'entrée en formation, les modifications de dates de formation pour les dossiers ayant fait l'objet d'un accord sont possibles dans la mesure où elles n'entraînent pas un report de formation de plus de trois mois et dans la limite d'un seul report. Le report de date au-delà de la programmation en cours reste possible selon la règle précitée. L'action restera juridiquement et financièrement rattachée à la demande d'origine.

Elles doivent être adressées directement à l'ASP sur la base d'un courrier ou mail précisant les nouvelles dates.

Les cas d'abandon ou d'annulation de formation doivent être signalés à l'ASP le plus rapidement possible.

B - Modification de dates en cours de formation

Quelque soit le motif, toute modification de dates de formation, notamment de dates de fin de formation, doit faire l'objet d'une demande d'accord auprès de la Région à l'adresse suivante : api@rhonelapes.fr

3 - Contacts

AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

Pour toutes les demandes d'information, il est possible de joindre l'ASP :

→ **Par téléphone** (de 9 H à 12 H et de 14 H à 15 H 30) :

Rémunération des stagiaires	☎ 04.72.82.21.10 (de 9h à 12h Lundi/Mardi/Jeudi/ Vendredi)
Madame Jocelyne FARON	☎ 04.72.82.21.19
Madame Carole MATHIEU	☎ 04.72.82.22.57
Madame Isabelle SCHOEPFLIN	☎ 04.72.82.21.67

→ **Par fax** : 04.78.94.86.38 ou **Courriel** : cifrha.lyon@asp-public.fr

REGION :

Pour toutes questions généralistes sur le dispositif et demandes de dérogation : Véronique CERVOS chargée de mission, Angélique SCOTTI et Caroline VIAL-GARNIER, assistantes : api@rhonealpes.fr

STRUCTURES D'ANIMATION CTEF (cf. annexe 2) :

Pour toute question sur l'organisation locale et cadrage local du dispositif

III - ORGANISATION

1 - Mise en oeuvre

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est territorialisée. Elle sera organisée conformément au cadre régional, par la structure d'animation du CTEF, sous le pilotage stratégique des instances du CTEF. Les crédits dédiés à ce dispositif sont gérés au niveau des instances CTEF.

Le pilotage opérationnel des API DE sera concrétisé par une note technique locale, visualisable sur Prosper, laquelle formalisera, le cas échéant :

- les priorités et les dérogations d'actions de formation en conciliant le cadre régional du dispositif et le diagnostic territorial

La note technique locale ne peut toutefois pas:

- restreindre le public éligible (Il est en revanche possible d'élargir le public éligible)
 - déroger au principe de complémentarité
 - déroger aux barèmes horaires fixés dans le présent document
 - déroger aux délais de transmission des demandes et modalités fixées avec l'ASP
- l'organisation locale permettant d'assurer le suivi, la régulation des consommations et le pilotage budgétaire local dans le cadre des enveloppes financières territorialisées

Un cadre réservé à cette démarche apparaît dans la demande de financement API.

Il devra obligatoirement être renseigné pour que le dossier soit éligible.

2- Rôle des acteurs

A - Rôle de la Région

- ✓ Fixer le cadrage régional et en déterminer les éventuelles évolutions
- ✓ Affecter le budget prévisionnel des API, selon les choix déterminés par le Comité Technique de chaque territoire, dans le cadre des enveloppes CTEF votées par le Conseil régional
- ✓ Informer les réseaux d'accueil et les structures d'animation des CTEF sur l'état mensuel des consommations des crédits.
- ✓ Veiller à la bonne mise en œuvre des modalités, procédures et critères actés.
- ✓ Assurer un accompagnement des réseaux d'accueil et des structures d'animation des CTEF.
- ✓ Organiser un comité de suivi regroupant les structures d'animation, les représentants des réseaux d'accueil et l'ASP
- ✓ Réaliser un bilan global annuel du dispositif.

B- Rôle de la structure d'animation CTEF

- ✓ Susciter une organisation locale permettant, si nécessaire, de centraliser au niveau d'un réseau ou de plusieurs réseaux référents les prescriptions et faire valider cette organisation par le Comité technique opérationnel du CTEF.
- ✓ Proposer une répartition prévisionnelle de l'enveloppe budgétaire accordée par la Région, par réseau prescripteur du territoire et faire valider cette répartition par le Comité Technique opérationnel du CTEF, au regard du plan d'actions du territoire.
- ✓ Formaliser, éventuellement, une note technique complémentaire à la note technique régionale, le faire valider par le Comité Technique opérationnel du CTEF et le transmettre à la Région dans les délais impartis, et aux réseaux des prescripteurs.

Ce document reprendra a minima les éléments suivants : le diagnostic du besoin de formation justifiant les dérogations au cadrage régional, les formations ou secteurs professionnels concernés par ces dérogations et/ou les publics spécifiques concernés sur lesquels le CTEF souhaite porter son action, les références au plan d'actions.

- ✓ Informer sur la mutualisation possible des crédits affectés par réseau d'accueil d'un même territoire.
- ✓ Possibilité d'intervenir, le cas échéant, dans un délai de 7 jours, sur les prescriptions relevant de dérogation locale et, lorsque la prescription n'est pas conforme, refuser ou redonner la main au prescripteur pour modifier sa demande.
- ✓ Organiser au niveau local, le suivi et le pilotage de l'enveloppe et en informer régulièrement le Comité Technique opérationnel du CTEF.
- ✓ Participer, sur la base du volontariat, à un comité de suivi annuel relatif aux perspectives et à la stratégie à mettre en œuvre.

C- Rôle de la structure d'accueil (Missions Locales/PAIO, Pôles Emploi, CAP Emploi, CIDFF

- ✓ **A l'égard du demandeur d'emploi :**
 - Le conseiller et l'orienter dans le cadre de la formation,
 - L'aider à élaborer son projet professionnel,
 - Vérifier et valider le projet de formation,
 - Le renseigner sur les possibilités de financement de la formation, notamment au regard des critères d'intervention de la Région,
 - Monter le dossier API si elle le juge pertinent et éligible,
 - Informé le demandeur d'emploi des suites réservées à sa demande.
- ✓ **A l'égard de la Région Rhône-Alpes (Via l'ASP) :**
 - Etre garante de la prescription de formation qu'elle adresse et des informations portées au dossier,
 - Sélectionner l'organisme de formation qu'elle juge le plus pertinent pour réaliser la formation prescrite et informer ce dernier des modalités de prise en charge,
 - Négocier le prix de la formation dans le cadre des barèmes communiqués,

Informez l'organisme des suites données au dossier, notamment des annulations de formations.

✓ **A l'égard de la Structure d'Animation du CTEF**

- Contribuer au suivi des consommations selon les modalités définies par le territoire,
- Respecter le cadrage local complémentaire à celui de la Région et l'enveloppe financière attribuée par le territoire.

D- Rôle de l'ASP

-

Intervention globale

- ✓ Contrôler les disponibilités budgétaires,
- ✓ Assurer le suivi comptable et administratif,
- ✓ Assurer le suivi statistique.

Traitement des actions projets individuels

- ✓ Réceptionner et enregistrer les demandes,
- ✓ Contrôler la conformité des demandes par rapport aux critères d'éligibilité,

Suivi et gestion des demandes

- ✓ Transmettre annuellement la convention liant l'organisme de formation et la Région Rhône-Alpes pour les actions retenues,
- ✓ Transmettre mensuellement à la Région, pour information, les listes des formations acceptées et refusées,
- ✓ Mettre en paiement les dossiers après contrôle (1^{ère} avance et solde),
- ✓ Suivre les dossiers.
- ✓ Gérer les demandes d'agrément de rémunération pour toutes les formations égales ou supérieures à 40 heures.

Contrôle

- ✓ Assurer le contrôle sur place et sur pièces du respect des dispositions de la convention conclue avec l'organisme de formation en lien avec la Région.

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF DES BAREMES POSSIBLES SELON LA FORMATION

Le principe de gratuité de la formation à l'égard du stagiaire exige que la Région adopte une politique de prix d'achat de formation adaptée aux prix du marché comme suit :

- Barème horaire régional d'intervention et possibilité de cofinancement en cas de dépassement
- Si une demande de cofinancement est en cours, elle doit être OBLIGATOIREMENT être indiquée dans le dossier. Le devis prévoit un cadre réservé à cet effet.

N° DM	FORMATIONS PAR DOMAINES DE METIER	BAREME HORAIRE REGIONAL MAXIMUM TTC
	Formations relevant de la finalité compétences premières	9,18 €
	Langues étrangères à visée professionnelle ou technique	8,57 €
1	AMENAGEMENTS PAYSAGERS, JARDINS ESPACES VERTS	9,84 €
1	AGRICULTURE	10 €
1	FORET	14,54 €
2	BATIMENT	13,01 €
2	TRAVAUX PUBLICS	19,38 €
2	caces grue a tour	35,90 €
2	caces nacelle 1b 3b	37,74 €
2	caces 1 2 4	36,72 €
2	caces 9	33,56 €
2	diagnostiqueur immobilier	28,00 €
2	opérateur amiante	51,00 €
2	ramonage fumisterie	39,00 €
2	travaux sur cordes	20,00 €
3	METALLURGIE/MECANIQUE	14,59 €
3	Agréments soudure	18,21 €
4	ÉLECTRICITE/ÉLECTRONIQUE	12,09 €
4	Agréments électriques	27,00 €
4	Habilitations nucléaires (**)	21,83 €
5	MAINTENANCE	13,11 €
6	REPARATION AUTOMOBILE	12,19 €
6	contrôleur technique automobile	28,56 €
7	AGROALIMENTAIRE	12,50 €
7	CHIMIE	13,26 €
7	Habilitations chimiques (**)	28,76 €
7	PLASTURGIE	10,00 €
8	CUIR	15,91 €
8	TEXTILE	13,52 €
9	BOIS	13,52 €
10	IMPRIMERIE COMMUNICATION GRAPHIQUE	10,81 €

11	TRANSPORTS	15,45 €
11	caces chariot 1 3 5	27,23 €
11	Certificat de formation à la Sécurité (✱)	9,89 €
11	LOGISTIQUE	11,48 €
12	METIERS DE BOUCHE	10,10 €
12	boulangier	12,86 €
12	pâtissier	15,42 €
13	HOTELLERIE RESTAURATION	9,89 €
13	Permis d'exploitation (✱)	36,31 €
13	Hygiène et sécurité alimentaire (✱)	36,31 €
14	COMMERCE VENTE	8,42 €
15	GESTION ADMINISTRATIVE	8,67 €
16	COMPTABILITE	8,67 €
17	INFORMATIQUE	10,81 €
17	bureautique PCIE	18,31 €
18	SANTE	8,87 €
18	Formation facultative préalable aux démarches de VAE dans le secteur Sanitaire	9,84 €
18	Auxiliaire ambulancier	13,21 €
18	Ambulancier	10,20 €
18	agent de stérilisation en milieu hospitalier	11,93 €
19	ACTION SOCIALE	8,87 €
19	Conseiller en insertion professionnelle	11,45 €
20	COIFFURE (✱)	7,60 €
20	ESTHETIQUE (✱)	9,38 €
21	ANIMATION- COMMUNICATION	9,08 €
21	formateur	11,63 €
21	CULTURE (✱)	12,00 €
21	SPORT	8,98 €
21	BPJEPS et DEJEPS (▲)	11,00 €
22	SERVICES AUX PERSONNES	9,38 €
22	assistant funéraire	20,30 €
22	SECURITE	8,72 €
22	PROPRETE	8,01 €
23	ARTISANAT	11,22 €
	Formation en lien avec le Développement Durable	15,50 €

Pour toute formation dont le coût est supérieur au barème fixé du fait d'une spécificité ou lié à la nature de la formation , il convient de :

- **négoier une diminution du coût horaire auprès de l'organisme de formation**
- **rechercher un cofinancement (dans le respect du principe de gratuité pour le stagiaire)**

Un dépassement du barème horaire régional fixé est admis dans 2 cas :

- **sur justification de 2 devis supérieurs au barème régional téléchargé lors de la prescription PROSPER- Dans ce cas, l'ASP retiendra le barème horaire le moins élevé- Le prescripteur est tenu de saisir les données relatives au devis le moins élevé.**
- **Pour les formations très spécifiques, dispensées par un seul organisme de formation,**

un accord formalisé de la Région devra être préalablement demandé par mail (api@rhonealpes.fr) accompagné du devis justificatif de l'organisme de formation et joint à la prescription dans PROSPER.

Dans le cadre de formations post-jury VAE ou de formations individualisées pour lesquelles des allègements sont prévus compte tenu des acquis du futur stagiaire (ex : CAP en 1 an), la règle des 2/3 en centre et 1/3 en entreprise ne s'applique pas. Toutefois, les heures en entreprise ne pourront excéder les heures en centre.

(☞) Le référentiel de la reconnaissance officielle imposant cette durée doit obligatoirement être joint aux dossiers sous peine de rejet des demandes. Les durées s'entendent pour une formation complète ou partielle aboutissant à la délivrance d'une certification officielle.

(▲) Formations BPJEPS et DEJEPS : Les formations ne pourront excéder 1200 H (Centre + Entreprise). Les heures en entreprise ne pourront excéder les heures en centre.

(✱) Rappel : Il s'agit de domaines ou formation exclus, avec assouplissements possibles dans le cadre de CARED et/ou démarche CTEF.

ANNEXE 2- MEMENTO API

Le dispositif API permet de financer des formations aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés afin qu'ils obtiennent un premier niveau de qualification ou de certification professionnelle leur permettant un accès à l'emploi durable.

PRINCIPE

Possibilité de prescrire une API si :

- **il n'y a pas d'offre collective similaire inscrite dans la programmation régionale et dans le département.**

(Sur demande écrite aux services de la Région (api@rhonealpes.fr), il sera possible à titre dérogatoire de mobiliser une API inscrite dans la programmation collective **UNIQUEMENT** pour les formations dans les métiers en tension, lorsqu'il n'y plus de place disponible dans la programmation collective régionale et pas de session démarrant avant 1,5 mois au moment de la prescription).

Ou si :

- **il n'y a pas d'offre collective similaire à moins d'1h30 aller-retour du domicile du demandeur** (à préciser dans l'argumentaire).

Ou :

- **Pour les formations post jurys VAE** (à préciser dans l'argumentaire).

Gratuité des frais pédagogiques pour le stagiaire

- Soit prise en charge totale par la Région (cf. barèmes horaires)
- Soit prise en charge cofinancée par la Région et un autre financeur (AGEFIPH, AIF de Pôle

Emploi...)

PUBLICS ELIGIBLES

→ **Les demandeurs d'emploi prioritaires définis par le Conseil régional :**

- **les jeunes de moins de 26 ans au moment de l'entrée en formation, indemnisés ou non ET les adultes non indemnisés, inscrits dans une structure rhônalpine (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, CIDFF) :**
 - Qui relèvent d'un niveau VI, V bis, V et IV
 - ou
 - Dont la qualification professionnelle est obsolète, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans.

FORMATIONS ELIGIBLES

- **3 finalités : Compétences premières, Qualification professionnelle et Certification professionnelle (titres RNCP)**
- **La formation doit s'effectuer en Rhône Alpes, SAUF** si aucun OF ne propose la formation ou si l'OF est localisé sur un département hors Région plus proche du domicile du bénéficiaire.
- **Les actions doivent se dérouler sur une période de 12 mois maximum.** En cas de formation pluriannuelle, la Région peut intervenir sur la dernière année et seulement si elle n'a pas financé les années antérieures
- **La durée en centre ne doit pas excéder 800 H et la durée en entreprise ne doit pas excéder 50% de la durée totale de la formation** (sauf indication contraire dans le référentiel de la reconnaissance officielle du métier)
- **Respect des barèmes horaires de coûts fixés par la Région**

Si nécessaire, négocier une diminution du coût horaire auprès de l'organisme de formation ou rechercher un cofinancement pour respecter ces barèmes (dans le respect du principe de gratuité pour le stagiaire).

Un dépassement du barème horaire régional fixé est admis dans 2 cas :

- sur justification de 2 devis supérieurs au barème régional téléchargé lors de la prescription PROSPER- Dans ce cas, l'ASP retiendra le barème horaire le moins élevé- Le prescripteur est tenu de saisir les données relatives au devis le moins élevé.
- Pour les formations très spécifiques, dispensées par un seul organisme de formation,

→ **API Création (PROSPER, segment CRE)**

- Le projet de création doit être validé au préalable dans le cadre d'un diagnostic l'DECLIC

FORMATIONS EXCLUES

• Formations exclues (SAUF dérogation au niveau du CTEF ou API CARED)

- Métiers de l'aéroportuaire (API CARED ou CTEF)
- Formations taxi et conducteur de voiture de tourisme VTC (API CARED ou CTEF)
- BPJEPS activités équestres (API CARED ou CTEF)
- Métiers du secteur nucléaire et chimique (API CARED ou CTEF)
- Permis d'exploitation et hygiène alimentaire (API CARED ou CTEF)
- Formations relevant du Plan d'action Transports – Logistique (API CARED uniquement)
- Ambulancier (API CARED uniquement)
- Les formations relevant du domaine de métier « Coiffure – Esthétique » (API CARED uniquement)
- Formations relevant du secteur culture/spectacle vivant (comédiens, musiciens, chanteurs...soutenues dans le cadres des Actions Partenariales) (API CARED uniquement)
- Formations partielles du secteur sanitaire et social pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme du niveau V du secteur sanitaire et social (API CARED uniquement)

• Formations strictement exclues (Sans dérogation possible)

- Les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture, prises en charge par ailleurs par la Région (DEFI3S)
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),
- Les formations par correspondance,
- Le Permis B,
- Les formations généralistes en langues, développement personnel (coaching ...)
- Formations paramédicales non réglementées (kinésiologie, sophrologie, aromathérapie...)
- La formation admissibilité au BEPECASER,

MISE EN OEUVRE

- **Vérification et validation du projet de formation** du demandeur au regard des critères précités
- **Faire compléter le ou les devis normé Région** par l'organisme de formation ET signature par le demandeur d'emploi (devis à annexer dans Prosper)
- **Accord préalable à obtenir via api@rhonealpes.fr** (mail à annexer dans Prosper) **si formation inscrite dans la programmation régionale sur un secteur en tension ou si le coût horaire est dérogatoire**
- **Prescription de la demande de formation dans PROSPER** (souhaitable 3 semaines à l'avance) mais :
 - **Au minimum 5 jours calendaires** avant le démarrage de la formation
 - **Au minimum 12 jours calendaires avant le démarrage de la formation pour les API « dérogation cadrage local CTEF »** .
 - API dérogatoire AVEC accord favorable du CTEF MAIS 1er refus de l'ASP : nouvelle saisie avec un délai minimum de 5 jours
- **Dans l'argumentaire de prescription justifier :**
 - La qualification du DE jugée obsolète
 - Les dérogations en application du cadrage local CTEF
 - Les formations hors région Rhône Alpes
- **En cas de refus de l'ASP possibilité de régulariser la prescription dans PROSPER** (sauf refus définitif au motif de formations strictement exclues, non respect des délais obligatoires et absence de devis
- **Seul l'accord de l'ASP vaut prise en charge de la formation par la Région.**

ANNEXE 3- TABLEAU COMPARATIF API/API CARED

	A.P.I.	A.P.I. Création	CARED Individuel FORMATION
DIVERS			
Spécificités		<p>ATTENTION : Remplace le CARED Créateur</p> <p>Le projet de création doit être validé en amont par le dispositif l'déclic.</p> <p>☞ Sélectionner le segment « CRE » dans la prescription PROSPER</p>	<p>Nécessite une promesse d'embauche.</p> <p>Attention : types de contrats !</p> <p><u>Cadrage régional</u> : C.D.I., Contrats en alternance, Contrats saisonniers, contrat de travail temporaire 6 mois suivi de C.D.I.</p> <p><u>Dérogation C.T.E.F. possible sur nature du contrat.</u></p> <p>= CARED Dérogatoire (consulter le cadrage local +accord CTEF)</p> <p>Prise en charge à 100% avec ou sans cofinancement des coûts pédagogiques par la Région</p>
Documents à compléter	Devis complété, signé, cohérent avec la prescription...		
Délais	Prescription A.P.I. classique 5 jours Prescription dérogation C.T.E.F. 12 jours		Prescription CARED classique 5 jours Prescription CARED dérogatoire (C.T.E.F.) 12 jours
ÉLIGIBILITÉ			
Durée de formation	12 mois maximum et 800 H en centre, pour les formations pluriannuelles : uniquement la dernière année		12 mois maximum
Rythme hebdo	Maximum 35 heures hebdo		
Durée centre/entreprise	Employeur : 50% max (ne doit pas excéder celle en centre, sauf si le référentiel de la formation le prévoit)	Il serait pertinent que la durée de la formation avec l'employeur ne soit pas supérieure à la durée en centre	
Formations exclues	Se référer page 6 de la note technique A.P.I.		Se référer à la page 10 de la note technique CARED Formation
Public	Etre inscrit auprès d'une structure d'accueil rhônalpine		
Public	Jeunes de - de 26 ans indemnisés ou non Adultes de + 26 ans non indemnisés Niveau IV maximum ou qualification obsolète	Tout public jeune et adulte en demande d'emploi ayant une promesse d'embauche	
Précision argumentaire dans PROSPER	Si qualification obsolète, offre collective à plus d'une 1H30 du domicile du demandeur, formation hors Région Rhône-Alpes.	Si formation hors Région motivée pour des raisons de proximité ou non proposée sur le territoire rhônalpin Si pas d'offre collective dans département, à plus d'une 1H30, formations post-jury VAE cf page 5	
DÉROGATIONS CTEF			
Application Plan d'Action Local (C.T.E.F.)	☞ Cocher la case "Plan d'Action Local C.T.E.F." dans Prosper	Dérogations portant sur nature du contrat : si elle a été définie dans le Plan d'Actions C.T.E.F.	
Précision argumentaire	L'objet de la dérogation C.T.E.F. est à indiquer dans l'argumentaire sous PROSPER (niveau du DE, nature de la formation, C.D.D. ...).		
Toute nouvelle prescription dérogatoire CTEF suite à un refus	☞ NE PAS COCHER la case "Plan d'Action Local C.T.E.F." ou CARED dérogatoire et préciser dans l'argumentaire du prescripteur qu'il s'agit d'une nouvelle prescription en PA C.T.E.F. suite à un refus, et déjà validée par la structure d'animation. Préciser également le motif de dérogation et la date de la prescription initiale.		
ACCORD PREALABLE REGION OBLIGATOIRE			
Si dérogation principe complémentarité	Demandes à faire auprès de api@rhonealpes.fr , en amont de la prescription		Si accord préalable : de <u>coût</u> , liée à la <u>localisation de l'emploi</u> ; liée au <u>principe de complémentarité</u> avec la <u>programmation</u> (cf. page 6)
Si dépassement coût de formation	Mail d'accord Région à joindre impérativement à la prescription PROSPER en format .pdf		<p>ATTENTION NE PAS COCHER « CARED dérogatoire »</p> <p>Le délai de prescription reste de 5 jours avant entrée en formation</p> <p>Demandes à faire auprès de : cared@rhonealpes.fr, en amont de la prescription</p> <p>Mail d'accord Région à joindre impérativement à la prescription PROSPER en format .pdf</p>

ANNEXE 4 - CURRICULUM DE FORMATION

LES FINALITES – LE CURRICULUM DE FORMATION

Finalité compétences premières (AP octobre 2011) : Premier niveau de formation correspondant à l'acquisition et/ou l'actualisation des savoirs fondamentaux permettant une intégration citoyenne, sociale et économique des personnes.

Finalité qualification professionnelle (AP juillet 2012) : Niveau de formation correspondant à l'acquisition des connaissances générales et des compétences techniques afin de compléter une formation, de permettre d'accéder à un emploi pour lequel des compétences sont nécessaires, de maîtriser des savoirs et des savoirs- faire qui permettent d'exercer un métier ou de poursuivre un cursus de formation.

Finalité certification professionnelle (AP juillet 2012) : Niveau de formation donnant accès à une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle), reconnue au titre du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

FINALITÉS	CURRICULUM DE FORMATION	OBJECTIFS
Compétences Premières	Maîtrise de la langue française- Sensibilisation professionnelle	<i>Pour des publics dont la langue maternelle n'est pas le français</i> •Développer dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle, la maîtrise orale et écrite de la langue française (AP octobre 2011).
	Savoir de base- Dynamisation professionnelle	<i>Pour des publics très éloignés de l'emploi</i> •l'acquisition ou le renforcement des savoirs de base et des compétences informatiques, •la réactivation des habilités sociales, la reprise de confiance en soi et la capacité de travailler dans un collectif, parallèlement, les participants devront acquérir une meilleure connaissance du marché du travail, mettre en place une dynamique professionnelle et approcher les techniques de recherche d'emploi (AP octobre 2011)
	Savoir de base- Construction du projet professionnel	<i>Pour des publics souhaitant définir, confirmer ou changer leur orientation professionnelle</i> Permettre la réactivation ou l'approfondissement des savoirs de base et des compétences informatiques. Le segment comprendra la construction d'un projet professionnel qui pourra reposer sur une exploration multi sectorielle. La mise en place d'un plan d'action personnel en adéquation avec ce projet devra être conçu et lancé au cours de la formation (AP octobre 2011)
	Savoir de base- Actualisation professionnelle	<i>Pour des publics dont les compétences premières sont inadaptées au regard de leur activité ou de leur projet professionnel</i> : réadaptation des savoirs de base, des compétences informatiques et des connaissances culturelles conformément à l'évolution de leur métier et du secteur professionnel (AP octobre 2011) <i>Exemple : Une formation en langues en lien avec un projet/secteur professionnel (comme anglais technique par exemple) mais pas les formations généralistes de langues. Le principe est également que cela couvre la dimension actualisation professionnelle, il peut s'agir d'actualisation de savoirs de base mais en lien avec un secteur professionnel précis.</i>
Qualification Professionnelle	Premiers gestes professionnels	•Acquérir les connaissances et compétences techniques dans un secteur d'activité ou un métier afin de pouvoir accéder directement à l'emploi (AP juillet 2011)
	Actualisation des compétences et compléments de professionnalisation	•Compléter ou réactualiser les connaissances des personnes ayant déjà une expérience professionnelle, en vue de retour ou de maintien dans l'emploi (AP juillet 2011)
	Aide à la création d'entreprise	•Acquisition des compétences spécifiques transversales pour toute création ou reprise d'entreprise afin de faire aboutir ce projet (AP juillet 2011)
	Préparation aux concours	•Remise à niveau générale dans l'objectif d'atteindre le niveau pour réussir les concours du secteur visé (AP juillet 2011)
	Pré certification	•Remise à niveau générale et technique dans l'objectif d'atteindre le niveau des pré-requis pour entrer en parcours de certification ou dans une formation certifiante en alternance
Certification	Formation certifiante (certification)	•Parcours sanctionné par le passage d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle), inscrite au RNCP, qui permet un accès durable à l'emploi (AP juillet 2012)
	Certification- parcours intégré (certification intégrée)	•Parcours intégrés comportant plusieurs segments de formation dont un segment "certification", permettant aux stagiaires en ayant besoin de réaliser, au sein d'un même parcours, des formations leur permettant d'acquérir les pré-requis pour l'entrée et la réussite d'une formation aboutissant à la validation d'une certification (AP juillet 2012)

ANNEXE 5 - LISTE DES ANIMATEURS CTEF

Dpt	CTEF	STRUCTURE D'ANIMATION	ANIMATEURS	Téléphone	e.mail
01	Pays de Gex - Bassin Bellegardien - Haut Bugey	Communauté de Communes Lac de Nantua	Catherine COCHET	04 50 56 87 49	c.cochet.ctef@gmail.com
01	Bresse - Dombes - Val de Saône	CAP3B	Zohra FARRUGIA	04 74 47 25 44	zfarrugia@cap3b.fr
01	Bugey - Plaine de l'Ain - Côtière	Communauté de communes de la plaine de l'Ain	Marie PUPIER – Bénédicte MAACHE- CROUTELLE	04 74 61 43 42	animationctefbpac@cc-plainedelain.fr
07	Ardèche Méridionale	Maison de l'Emploi et de la Formation	Christophe DEVENNE	04 75 36 34 33	cdevenne@mdef-ardechemeridionale.fr
07	Ardèche Verte	Syndicat Mixte Ardèche Verte	Claudine MENETRIEUX	04 75 33 00 25	emploi@pays-ardeches-verte.fr
26	Drôme - Ardèche Centre	Valence Agglo Sud Rhône-Alpes	Cathy CHAMPION	04 75 75 98 65	cathy.champion@valenceagglo.fr
26	Drôme des Collines - Royans - Vercors	Maison de l'Emploi et de la Formation	Clémence RICHEUX	04 69 64 73 45	richeux.ctef@mefdcrv.org
26	Sud Drôme	Association Une autre Provence	Florence RICHARD	04 90 41 79 85	ctef@paysuneautreprovence.com
26	Diois - Vallée de la Drôme	Mission Locale Vallée de la Drôme	Rémy GRAS	04 75 55 87 33	ctef@mlvalleedrome.org
38	Bassin Grenoblois	Grenoble Alpes Métropole	Coralie FAURE	04 76 59 28 40	coralie.faure@lametro.fr
38	Nord Isère	Syndicat Mixte Vals du Dauphiné Expansion	Cyril GORGES	04 74 83 25 20	cgorges.expansion@orange.fr
38	Centre Isère	Maison de l'Emploi et de la Formation	Jean-François MINE	04 76 93 17 18	jean-francois.mine@paysvoironnais.com
38	Isère Rhodanienne Bièvre - Valloire	Communauté d'agglomération du Pays Viennois	Marie-Cécile AMIOT	04 27 87 80 08	mcamiot@viennagglo.fr
42	Loire Sud	Saint Etienne Métropole	Catherine CONVERS	04 77 01 34 78	c.convers@agglo-st-etienne.fr
42	Forez	Mission Locale du Forez	Céline DOUAY	04 77 96 33 99	ctef@mlforez.fr
42	Roannais	MIFE du Roannais	Isabelle DUMAS	04 77 23 20 43	isabelle.dumas@mifeduroannais.org
69	Beaujolais élargi	Maison de l'emploi et de la formation	Claudine SAINT ANDRE	04 74 02 88 92	c.saintandre@mdefpaysbeaujolais.fr a.jestin@mdefpaysbeaujolais.fr
69	Est Lyonnais	Uniest	Florence MASSACRIER	04 72 23 13 43	florence.massacrier@ctef-uni-est.org
69	Grand Lyon Centre et Nord	Maison de l'Emploi et de la Formation	Gilles MALANDRIN	04 78 60 20 82	gilles.malandrin@mdef-lyon.fr
69	Rhône Sud et Ouest	TECHLID	Julie JACQUOT	04 72 17 03 33	j.jacquot@techlid-lyon.com
73	Maurienne	Mission locale jeunes de Maurienne	Nathalie VARNIER	04 79 64 32 24	nvarnier@mlj-maurienne.org
73	Bassin d'Albertville Tarentaise Vanoise	Comité de Bassin d'Emploi d'Albertville	Cristelle VANIN	04 79 32 89 25	ctef@cbe-savoie.com
73	Espace Métropole Savoie - Avant Pays Savoyard Chartreuse	Mission locale Jeunes du Bassin Chambérien	Nadège CORCOMBET	04 79 33 50 84	nadegecorcombet@mlchambery.org
74	Chablais	Chablais Leman Développement	Aude COIGNET	04 50 70 80 27	ctef@sudleman.com
74	Albanais - Bassin Annecien - Usse et Bornes	Pôle Emploi	Sophia MOREAU	04 50 33 11 62	sophia.moreau@pole-emploi.fr
74	Faucigny - Pays du Mont Blanc	Maison de l'Emploi et de la Formation	Ingrid MAATOUI	04 50 97 29 50	ctef@maison-emploi.com
74	Genevois - Haut Savoyard	Maison de l'Economie et du Développement	Marie-Hélène LAHOUAOU-FRITZ	04 50 87 09 87	lahouaoui-fritz@med74.fr